

Publiée le 22 décembre 2023

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **quatorze décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 8 décembre 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Cindy CLOP, Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Manon REIG, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_191

SUBVENTIONS 2024 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES CLASSES TRANSPLANTEES

La Commune participe au financement des classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

Pour information, au titre de l'année scolaire 2022/2023, le Conseil Municipal a alloué un montant maximum de subvention aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées de 15 812,40 €. 8 818,60 € ont été versés au 28 novembre 2023.

L'attribution se fait sur un forfait de 5,20 € par enfant et par jour avec un supplément de 16 € par enfant en cas de classe de neige. Ces montants sont inchangés par rapport aux exercices précédents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour définir le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2023/2024 aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées selon le tableau ci-dessous :

Ecoles	Classes	Lieux	Dates	Nombre d'Enfants	Nombre de Jours	Montant de subvention	Supplément subvention classe de neige	Total subvention en euros
MAILLAUDE	2 CM2 +1 CE1+1 CP/CE1	ANCELLE	29 janvier au 2 février 2024	101	5	2 626,00 €	1 616,00 €	4 242,00 €
MAILLAUDE	2 CE2	grotte Chauvet	23 au 24 mai 2024	47	2	488,80 €		488,80 €
BECASSIERE S Elémentaire	CP/CE1+CE2/ CM1+CM1/C M2	St Jean de Monclar/Siste ron	?	97	5	2 522,00 €	1 552,00 €	4 074,00 €
MARIE RIVIER	GS/CP, CPB,CM1,CM 1/CM2et CM2	Serre Eyraud	08 au 12/04 2024	121	5	3 146,00 €		3 146,00 €
SEVIGNE	CM1-CM2	à définir	à définir	26	5	676,00 €		676,00 €
SEVIGNE	CP-CE1	à définir	à définir	12	5	312,00 €		312,00 €
F.MISTRAL	1 CM1+2 CM2	Camargue	?	55	3	858,00 €		858,00 €
				459	30	10 628,80 €	3 168,00 €	13 796,80 €

Le Conseil Municipal est également invité à préciser que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des classes transplantées soit sur présentation par les coopératives de leurs justificatifs de séjour (hébergement et transporteurs).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2024 sur l'imputation budgétaire 65748.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEFINIT le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2023/2024 aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées selon le tableau et aux conditions énoncées ci-dessus.

PRECISE que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des classes transplantées soit sur présentation par les coopératives des justificatifs de séjour (hébergement et transporteurs).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2024 sur l'imputation budgétaire 65748.

Adopté à l'unanimité

1 ne prenant pas part au vote (Cyrille GAILLARD)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.